

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/287 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 22.2002 ATTRIBUE AU GROUPEMENT INTERVIA ETUDES / SUD ETUDES / SIEE / CEBTP / SMA CONSEIL / SMA INGENIERIE / CETEC / DENISSE POUR LES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA LIAISON BASTIA / FURIANI

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004

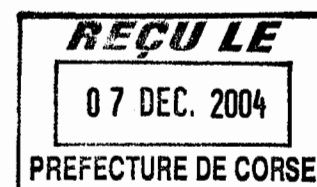
L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

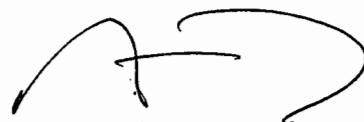
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 au marché n° 22.2002 attribué au groupement INTERVIA ETUDES / SUD ETUDES / SIEE / CEBTP / SMA CONSEIL / SMA INGENIERIE / CETEC / DENISSE pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la liaison BASTIA / FURIANI, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

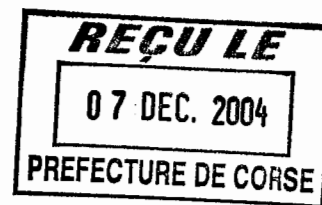


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

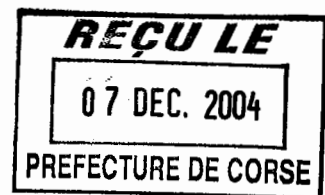
REÇU LE
07 DEC. 2004
PREFECTURE DE CORSE

**AVENANT
DE TRANSFERT
DE MARCHE
DE SMA CONSEIL
A SITETUDES**

Collectivité Territoriale de Corse

**Marché de MAITRISE D'ŒUVRE n°22.2002
Groupement Intervia Etudes/SIEE/CEBTP/Sud Etudes/SMA Conseil/SIAM Ingénierie
RN 193 Liaison Bastia Furiani
Co-traitant initial : SMA Conseil**

AVENANT N°2



Entre les soussignés

- Monsieur Le Président du Conseil Exécutif de Corse ,
Personne Responsable du Marché

- Monsieur Jacques Dautheville, Directeur Régional agissant au nom et pour le compte de la Société SITETUDES dont le siège social est 132, Cours Charlemagne – 69 002 LYON, inscrit au registre du commerce de Lyon sous le numéro 447 633 348

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant du marché dont la désignation est mentionnée ci-avant a pour objet le transfert du contrat de la société SMA Conseil à la Société SITETUDES suite à une fusion des 2 entités décidée le 11 Juin 2004 et effective depuis le 1^{er} Août 2004.

L'actif et le passif de SMA Conseil sont transférés à SITETUDES transformée en SAS avec un capital porté à 250 000 Euros (Transmission Universelle de Patrimoine – TUP).

Aussi selon les dispositions de la réglementation en vigueur un avenant au contrat initial transférant l'exercice de la mission, initialement confiée à la Société SMA Conseil, à la Société SITETUDES est nécessaire.

ARTICLE 2 – PIECES MODIFIEES DANS LE MARCHE

2.1 – Le contractant est ainsi modifié

Je soussigné : **Jacques DAUTHEVILLE**, Directeur Régional

Agissant pour le nom et compte de la **Société SITETUDES**,

S.A.S. au capital de 250 000 Euros

Ayant son siège social **132 Cours Charlemagne**
69002 LYON

Immatriculé à l' I. N. S. E. E. :

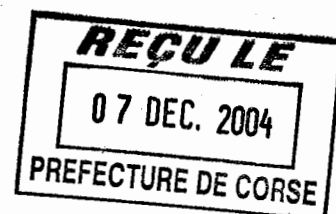
- N° d'identité d'établissement (SIRET) : 447 633 348 00019
- Code d'activité économique principale (APE) : 742 C
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : RCS LYON 447 633 348

2.2 – Référence bancaire

Sans changement

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels demeurent applicable tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant les quelles prévalent en cas de différence.



Fait en un seul original


A Avignon, le 10 Septembre 2004

Mention manuscrite

« lu et approuvé »

signature de l'entrepreneur

lu et approuvé

 Le M.I.N. Bâtiment D
135 av. Pierre Sémar
84000 AVIGNON
Tél. 04 90 16 98 58
Fax 04 90 16 73 60

Est accepté le présent avenant
le représentant légal du Maître de l'Ouvrage

A _____, le

CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE

REÇU LE
07 DEC. 2004
PREFECTURE DE CORSE